

ARRETE n° 0010 /MDSFPSSN fixant la date de prise d'effet du décret n°578/PR/MDSFPSSN du 22 décembre 2016 fixant les taux, l'assiette des cotisations et le plafond des travailleurs soumis à cotisations des salariés des secteurs public, privé et parapublic au Régime Obligatoire d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale

Le Ministre d'Etat,
Ministre du Développement Social et Familial, de la
Prévoyance Sociale et de la Solidarité Nationale,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°0022/PR/2007 du 21 août 2007 instituant un Régime Obligatoire d' Assurance Maladie et de Garantie Sociale en République Gabonaise, ratifiée par la loi n°034/2007 du 23 janvier 2007, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0969/PR/MTEPS du 14 novembre 2008 fixant les modalités techniques de fonctionnement du régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale ;

Vu le décret n°0255/PR/MFAS du 19 juin 2012 déterminant les modalités pratiques du transfert des compétences de la CNSS et la CNAMGS ;

Vu le décret n° 578/PR/MDSFPSSN du 22 décembre 2016 fixant les taux, l'assiette des cotisations et le plafond des salaires soumis à cotisations des travailleurs des secteurs public, privé et parapublic au Régime Obligatoire d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale ;

Vu le décret n°0336/PR/MFSA du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de la Famille et des Affaires Sociales ;

Vu le décret n°0474/PR du 02 octobre 2016 fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe la date de prise d'effet du décret n° 578/PR/MDSFPSSN du 22 décembre 2016 susvisé.

Article 2 : La date de prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera./

Fait à Libreville, le **29 DEC. 2016**

Le Ministre d'Etat, Ministre du Développement Social et Familial, de la Prévoyance Sociale et de la Solidarité Nationale

